

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
31/12/85

Origine :
DGR

Mmes et MM. les Directeurs

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :
DGR n° 1852/85

Plan de classement :

2414	242	244			
------	-----	-----	--	--	--

Objet :
JOURNEES DE PERMISSION ACCORDEES DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES
ET MEDICO-SOCIAUX.

Diffusion de la lettre-circulaire ministérielle du 12 décembre 1985 relative aux journées de permission.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

31/12/85

Mmes et MM. les Directeurs

Origine :
DGR

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 1852/85

Objet : Journées de permission accordées dans les établissements
sanitaires et médico-sociaux.

Je vous prie de trouver, en annexe à la présente circulaire, la lettre-circulaire ministérielle du 12 décembre 1985 (Directions des Hôpitaux, de l'Action Sociale et de la Sécurité Sociale) qui précise qu'à compter du 1er janvier 1986, aucune journée de permission ne pourra être facturée quel que soit le statut de l'établissement.

Le Directeur Adjoint
chargé de la Gestion du risque

M. BARUBE

PJ : *Lettre ministérielle du 12 décembre 1985*

